

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES**  
**A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES LE COMTE**

**Réunion du Mercredi 15 Mai 2024**

Le Conseil Municipal se réunira le Mercredi 15 Mai 2024 à 19h30 dans la salle de Conseil en mairie et examinera les questions suivantes :

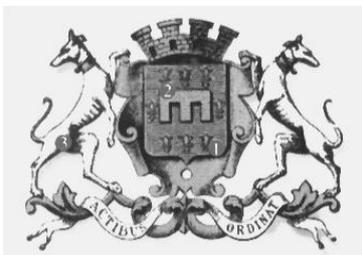
**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

**Approbation du Compte-rendu de la séance du 05 Avril 2024**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 05 Avril 2024 (joint avec la convocation)

	<b>Objet de la délibération</b>
<b>D 2023-22</b>	<b>Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat</b> Le Conseil Municipal est sollicité pour attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux
<b>D 2023-23</b>	<b>Avenant à la convention au service d'instruction mutualisé- publicité extérieure</b> Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'adhésion au service mutualisé d'urbanisme des Campagnes de l'Artois pour l'instruction des autorisations relatives à la législation sur la publicité extérieure.
<b>D 2023-24</b>	<b>Rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attribution de la compensation 2024 par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois</b> Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le rapport de la commission locale d'Evaluation des charges transférées de la Communauté de Communes et l'attribution de compensation au titre de l'année 2024.
<b>D 2023-25</b>	<b>Avance de frais pour des dépenses éligibles au FIPHFP</b> Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques dans la limite du montant de l'aide perçue par la commune par le FIPHFP
<b>D 2023-26</b>	<b>Fixation des tarifs pour une sortie famille au parc Bellewaerde</b> Dans le cadre de la semaine d'activités sportives et ludiques organisées fin Août, une journée famille sera proposée au parc de Bellewaerde, en partenariat avec le CCAS. Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le tarif de cette journée.
<b>D 2023-27</b>	<b>Fixation d'un tarif pour une journée en Champagne pour les aînés</b> Une journée dédiée aux aînés sera proposée en Champagne (visite de vignoble et de Reims), en partenariat avec le CCAS. Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le tarif de cette journée.
<b>D 2023-28</b>	<b>Acceptation du prix d'achat de peupliers sur pied par la SARL Delannoy</b> Le Conseil Municipal est sollicité pour accepter l'achat de peupliers sur pied par un exploitant forestier dans le cadre de travaux d'entretien de la végétation réalisée sous la ligne à haute tension.
<b>DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES</b>	



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 5 AVRIL 2024**

Le **Vendredi 05 Avril 2024** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 22 Mars 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mme LAURENT Anne, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

**Etaient excusés :** Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr NICK Jacques, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

**Etaient absents :** Mme PETIT Huguette

**1-Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose que Arnould THILLIEZ soit désigné Secrétaire de séance.  
Vote à l'unanimité

**2-Approbation du Compte-Rendu de la réunion de conseil du 02 Février 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

**3- Approbation du compte de gestion 2023 de la commune**

Monsieur le Maire fait lecture du compte de gestion établi par Madame la Trésorière Payeuse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la commune.

**4- Approbation du compte administratif 2023 de la commune**

Le compte administratif 2023 de la commune s'établit comme suit.

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 1 958 288,19 €
  - Recettes : 2 162 408,88 €
  
- Section d'investissement
  - Dépenses : 1 173 628,21 €
  - Recettes : 824 058,28 €

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des finances, le compte administratif 2023 de la commune est adopté à l'unanimité.

#### **5- Affectation des résultats 2023 de la commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats 2023 de la commune d'un montant de 230 096,94 € au compte 002 du budget primitif 2024 de la commune.

#### **6- Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit : (montant inchangé par rapport à 2023)

- Taux de la taxe sur le Foncier bâti : 44,03 %
- Taux de la taxe sur le Foncier non bâti : 47,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,23 %

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent

#### **7- Approbation du Budget Primitif 2024 de la commune**

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2024 de la commune.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 2 228 401,94€.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 926 928,48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Budget Primitif 2024 de la commune.

#### **8- Approbation du compte de gestion 2023 du service public de l'eau**

Monsieur le Maire fait lecture du compte de gestion du service de l'eau établi par Madame la Trésorière Payeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte des gestion 2023 du service de l'eau.

#### **9- Approbation du compte administratif 2023 du service public de l'eau**

Le compte administratif 2023 du service public de l'eau s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 39 314,04 €
  - Recettes : 26 861,28 €
- Section d'investissement
  - Dépenses : 1 830 €
  - Recettes : 97 254,27 €

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des finances, le compte administratif 2023 du service des eaux est adopté à l'unanimité.

## **10- Affectation des résultats 2023 du service public de l'eau**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats 2023 du service des eaux d'un montant de 54 961,12 € au compte 002 du budget primitif 2024 du service des eaux.

## **11- Approbation du Budget Primitif 2024 du service public de l'eau**

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2024 du service public de l'eau.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 99 847,59 €

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 145 342,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du service public de l'eau.

## **12- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024**

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant l'apport de la vie associative pour le dynamisme et l'attractivité de la commune ;

Considérant que le soutien à la vie associative est indispensable pour favoriser le vivre ensemble et renforcer le lien social ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux 21 associations reprises dans le tableau en annexe du présent rapport pour un montant total de 25 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur HEIRMAN Lucas, Mme CAUET Murielle, et Monsieur PETIT Yves après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les propositions de subventions pour les 21 associations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 25 900 €
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables correspondantes

# COMMUNE D'AVESNES LE COMTE

subventions aux associations Année 2024

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant proposé 2024
Harmonie La Cécilienne	3 000 €
Archers Les Jeunes	1 000 €
Gymnastique féminine	700 €
Association des Anciens Combattants	250 €
Comité de Jumelage Avesnes-Livernon	500 €
Sté chasse Le Garenne Avesnois	500 €
Amicale du personnel	2 800 €
CLUB de l'amitié	200 €
Coopérative Ecole Ferry/Verlaine	1 000 €
Lire et connaître	100 €
Atrébate Football Club (AFC)	5 500 €
Union Commerciale des Campagnes de l'Artois	300 €
La boule Avesnoise	150 €
Association des jeunes sapeurs pompiers	500 €
La Pétanque Avesnoise	1 000 €
Association de sauvegarde du patrimoine de l'Eglise St Nicolas	100 €
FESTI AVESNES	4 500 €
Tennis Club Avesnes-Aubigny	2 700 €
APEL Notre Dame	100 €
APE Ecoles Publiques maternelle et elementaire	500 €
Avesnes Patrimoine	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 900 €</b>

## 13- Attribution de subvention au CCAS pour l'année 2024

Considérant l'action du Centre Communal d'Action Sociale en direction des jeunes, des aînés et des plus fragiles ;

Considérant que le rôle du CCAS est indispensable pour lutter contre les inégalités et la pauvreté ;

Il est proposé d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle pour l'année 2024 d'un montant de 12 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'octroi d'une subvention de 12 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'AVESNES LE COMTE au titre de l'année 2024
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables afférentes.

#### **14- Demande de subvention auprès du Département au titre du FARDA (Aide aux travaux de voirie communale)**

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des territoires ruraux (FARDA) volet Aide à la Voirie Communale ;

Considérant le projet de réfection des voiries communales (résidence des près, chemin de la Petite cavée, rue Maclou et résidence des pommiers) pour un coût total de travaux HT de 39 946,40 € ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre du programme FARDA 2024, au titre de l'aide à la voirie communale pour accompagner tous types de travaux sur les voies communales ;

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de travaux sur les voies communales,
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre du programme FARDA 2024 « aide à la voirie communale » à hauteur de 15 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débiter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

#### **15- Demande de subvention auprès du Département au titre des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC)**

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC) ;

Considérant que la sécurisation des entrées de la commune est nécessaire afin de permettre la réduction de la vitesse ;

Considérant le projet présenté d'installation d'aménagements de sécurité à l'entrée de la commune rue Louis Petit, pour un coût total de travaux de 10 437,50 € HT ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC) ;

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet d'installation d'aménagements de sécurité rue Louis Petit
- Sollicite du Conseil départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale à hauteur de 4 175 €, soit 40% du coût des travaux HT
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débiter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

## **16-Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police**

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais au titre des amendes de police ;

Considérant que la sécurisation des entrées de la commune est nécessaire afin de permettre la réduction de la vitesse ;

Considérant le projet présenté d'installation d'aménagements de sécurité à l'entrée de la commune rue Louis Petit, pour un coût total de travaux de 10 437,50 € HT ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre des amendes de police

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet d'installation d'aménagements de sécurité rue Louis Petit
- Sollicite du Conseil départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre des amendes de police à hauteur de 4 175 €, soit 40% du coût des travaux HT
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débiter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

## **17- Fixation des tarifs de cantine et de garderie scolaires**

Vu la délibération du 11 avril 2023 qui a permis d'adopter une grille tarifaire des repas de cantine tenant compte du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales pour une meilleure équité et cohérence entre les familles et en particulier entre les familles avesnoises et non avesnoises

Considérant la hausse de la facturation des repas par le collège d'Avesnes-le-Comte au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et celle annoncée au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;

Il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire de cantine ;

Les nouveaux tarifs proposés pour la cantine scolaire sont les suivants :

	<b>Tranche 1 Quotient Familial supérieur à 1000</b>	<b>Tranche 2 Quotient Familial compris entre 650 et 1000</b>	<b>Tranche 3 Quotient Familial inférieur à 650</b>
<b>Elèves avesnois et élèves inscrits en classe ULIS</b>	3,70 €	2,70 €	1 €
<b>Elèves non-avesnois</b>	5,35 €		
<b>Personnel communal</b>	2,50 €		

Les tarifs pour la garderie restent inchangés :

- Pour les avesnois et élèves en classe ULIS : 1,20 € par garderie
- Pour les non-avesnois : 1,60 € par garderie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve les nouveaux tarifs de cantine et garderie scolaires qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **18- Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée N°1 du PLUi du Nord**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois qui a été approuvé le 21 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 sollicitant une modification simplifiée du PLUI du Nord à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2023 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois prescrivant une modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal du nord des campagnes de l'Artois ;

Par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023, la commune a sollicité l'intercommunalité afin de faire évoluer le PLUI du nord pour intégrer les objectifs d'attractivité commerciale inscrits dans la convention Petites Villes de Demain. Cette sollicitation concerne l'instauration d'une interdiction de changement de destination sur l'hypercentre afin de maintenir la vitalité commerciale de la commune.

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLUI du Nord permettra d'instaurer une interdiction du changement de destination dans l'hypercentre d'Avesnes-le-Comte ;

Considérant que le projet présenté correspond à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 ;

Madame Sophie BREFORT souhaite savoir ce qu'il se passerait dans le cas où une cellule commerciale resterait vacante de nombreuses années à défaut de pouvoir être transformée en logement ?

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion des différentes étapes de révision ou modification du PLUi, cette règle et/ou le périmètre concerné pourront être adaptés.

Il précise également qu'actuellement sur certaines cellules commerciales vacantes, des contacts ou projets ont en cours pour des reprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI du Nord.

## **19- Délégation à la Communauté de Communes de la demande de subvention auprès de la Région au titre du soutien au dispositif « manager de Centre-ville »**

Vu la signature de la convention « Petites Villes de Demain » le 22 décembre 2022 et en particulier l'axe 2 relatif à la solidification du tissu commercial et à la valorisation du potentiel économique du territoire ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 qui autorise monsieur le Maire à signer la charte d'engagement au dispositif « Redynamisation centres-villes et Centres-bourgs » ;

Suite à la candidature à l'Appel à Manifestation lancé par la région, la commune a été retenue afin de bénéficier des différents volets d'accompagnement de la politique de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs. Ce dispositif permet notamment de bénéficier de financement pour un poste de manager de centre-ville.

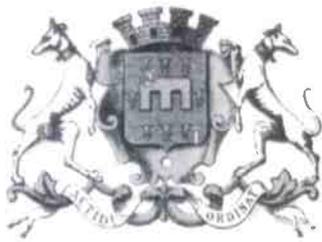
Un manager de centre-ville a pour missions d'animer, de soutenir et de diversifier les activités du tissu commercial-artisanal. A titre d'exemple, il peut travailler sur la vacance commerciale en centre-ville, étudier et développer le concept de « boutique à l'essai », faire connaître les artisans et créateurs de la commune, faciliter l'implantation des porteurs de projet sur la commune. Le manager travaillera également sur l'attractivité du marché hebdomadaire.

Au vu de l'intérêt communautaire de cette mission qui peut également concerner d'autres communes du territoire et de la compétence économique développée par les Campagnes de l'Artois, ce poste de manager de centre-ville sera porté par la Communauté de Communes. Une partie de son temps de travail sera orienté sur la commune d'Avesnes-le-Comte.

Aussi, il convient d'autoriser la Communauté de Communes à solliciter l'aide financière correspondante auprès de la Région dans le cadre de l'AMI « Redynamisation centres-villes et Centres-bourgs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à solliciter l'aide au financement du poste de manager de centre-ville auprès du Conseil régional dans le cadre de l'AMI « Redynamisation centres-villes et Centres-bourgs » pour lequel la commune est lauréate.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47



# DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 15 Mai 2024** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du mardi 7 Mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

**Etaient excusés :** Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr THILLIEZ Arnould, Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mme DAMBREVILLE Florence

**Etaient absents :** Mme PETIT Huguette, Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme BREFORT Sophie

**Secrétaire de séance :** Mme DAMBREVILLE Florence

## **Objet :** Avenant à la convention au service d'instruction mutualisé- publicité extérieure

Suite à l'évolution du code de l'environnement et notamment l'article L581-3-1, la commune est devenue compétente en matière de la police de la publicité extérieure et de la délivrance des autorisations associées au 1er janvier 2024. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais n'instruit plus ces autorisations depuis le 31 décembre 2023, alors qu'elle le faisait, gratuitement jusque-là.

L'instruction des actes de la police de la publicité revient par conséquent à la charge de la commune à compter de cette date. Cette situation est similaire à celle des autorisations d'urbanisme et l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'était dotée d'un service d'instruction mutualisé, sans prise de compétences, pour les actes en lien avec l'urbanisme. Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a élargi les missions de ce service pour y intégrer l'instruction des actes en lien avec la réglementation sur la publicité extérieure.

Ainsi, le service mutualisé d'instruction a pour objectifs de traiter et d'instruire les autorisations relatives à la législation sur la publicité extérieure :

- Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne ;

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20240521-1562200634-1  
Date de télétransmission : 21/05/2024  
Date de réception préfecture : 21/05/2024

• Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne

Cette liste est non-exhaustive et pourra être amendée en fonction des évolutions réglementaires.

Pour mémoire, la commune utilise déjà ce service pour les actes d'urbanisme suivants :

- certificat d'urbanisme opérationnel,
- déclaration préalable ( travaux, division foncière, clôtures,...),
- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- demandes conjointes de permis de démolir et de construire,
- demande de permis d'aménager, de construire et/ou de démolir.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences, mais de l'instruction des demandes par un service mutualisé, c'est-à-dire d'un service intercommunal mis à disposition de la commune par voie de convention. Ce service est une prestation proposée par l'intercommunalité à ces communes membres, en vigueur depuis 1er Janvier 2017.

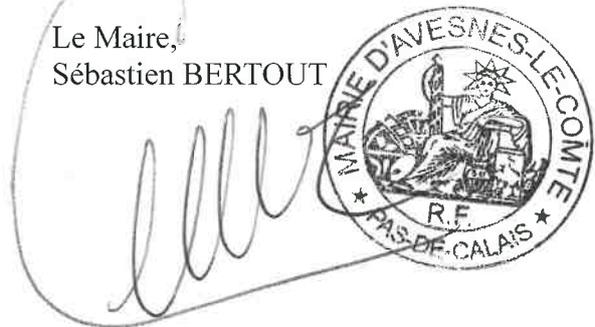
Les modalités de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont exposées dans la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et dans l'avenant joint à la présente délibération.

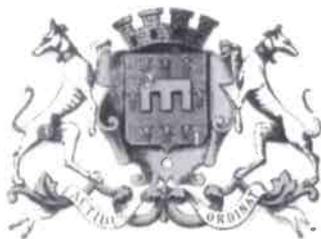
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de confier l'instruction des actes en lien avec la publicité extérieure au service mutualisé proposé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, l'avenant de partenariat entre la Commune et l'intercommunalité définissant les missions de chacune des deux parties.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 15 Mai 2024** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du mardi 7 Mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

**Etaient excusés :** Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr THILLIEZ Arnould, Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mme DAMBREVILLE Florence

**Etaient absents :** Mme PETIT Huguette, Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme BREFORT Sophie

**Secrétaire de séance :** Mme DAMBREVILLE Florence

**Objet :** Rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attribution de la compensation 2024 par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'est réunie le 11 Avril 2024 et s'est prononcée sur le transfert de charges :

- Assainissement Collectif
- Erosion/Ruissellement

Cette commission établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources entre l'EPCI et les communes.

Depuis 2017, et suite au travail mené avec les communes concernées, une révision des Attributions de Compensation est proposée chaque année afin de tenir compte des dépenses et recettes réelles liées au transfert de la compétence assainissement et depuis 2023 érosion/ruissellement.

Pour 2024, le montant des attributions de compensation est révisé pour les communes concernées par une modification du montant de leur attribution de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1er bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) en raison notamment des études et travaux d'investissement à réaliser pour permettre la mise en œuvre des ouvrages de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols ainsi que les travaux de desserte en assainissement collectif.

En matière d'érosion, la participation de la commune au reste à charge prévisionnel 2024 relatif au programme de lutte contre l'érosion mené sur le secteur de Beaufort-Blavincourt s'élèvera à 297 € en

662-216200634-20240515-20240515\_24-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

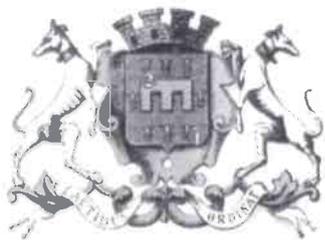
Le montant d'attribution de compensation positive perçue par la commune au titre de l'année 2024 s'élèvera à 244 486 € en section de fonctionnement (montant de l'attribution de compensation fixée par les services fiscaux en 2010).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le rapport de la CLECT 2024
- Approuver en recettes de fonctionnement le montant d'attribution de compensation d'un montant de 244 486 € (article 73211)
- Approuver en dépenses d'investissement le montant d'attribution de compensation d'un montant de 297 € (article 2046)



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sebastien BERTOUT



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 15 Mai 2024** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du mardi 7 Mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien**

**Etaient excusés : Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr THILLIEZ Arnould, Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mme DAMBREVILLE Florence**

**Etaient absents : Mme PETIT Huguette, Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme BREFORT Sophie**

**Secrétaire de séance : Mme DAMBREVILLE Florence**

**Objet : Avance de frais pour des dépenses éligibles au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 Mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Certains agents de la commune, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour permettre leur maintien dans l'emploi et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

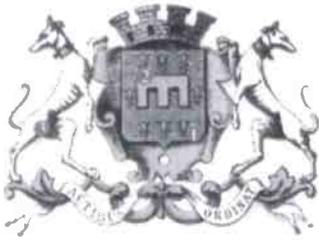
La collectivité présente la volonté d'alléger le coût d'équipements spécifiques pour les agents de la ville, reconnus travailleurs handicapés. La somme restant à la charge de l'agent peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP. Cette aide est versée à la collectivité employeur qui doit la reverser ensuite à l'agent bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune
- D'inscrire au chapitre 012 relatif aux frais de personnel les montants nécessaires (dépenses et recettes)

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sébastien BERTOUCI





# DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 15 Mai 2024** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du mardi 7 Mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

**Etaient excusés :** Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr THILLIEZ Arnould, Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mme DAMBREVILLE Florence

**Etaient absents :** Mme PETIT Huguette, Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme BREFORT Sophie

**Secrétaire de séance :** Mme DAMBREVILLE Florence

**Objet :** Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial départemental en date du 11 avril 2024,

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

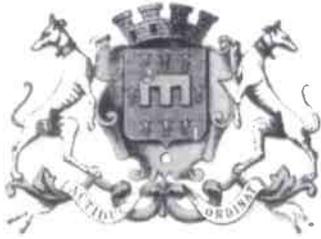
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Sébastien BERTOUT





# DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 15 Mai 2024** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du mardi 7 Mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

**Etaient excusés :** Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr THILLIEZ Arnould, Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mme DAMBREVILLE Florence

**Etaient absents :** Mme PETIT Huguette, Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme BREFORT Sophie

**Secrétaire de séance :** Mme DAMBREVILLE Florence

**Objet :** Fixation d'un tarif pour une journée en Champagne pour les aînés

En complément des actions menées toute l'année (repas des aînés, colis de Noël, semaine bleue...), la commune et le CCAS souhaitent proposer une sortie destinée aux aînés le vendredi 20 Septembre 2024.

Le programme de cette journée consistera dans la visite d'un vignoble en champagne, avec un circuit réalisé en petit train, avec repas pris sur place puis une découverte de Reims.

Cette journée sera réservée aux personnes de plus de 60 ans.

Le coût par personne s'élève à 75 € (transport, visite et repas).

La priorité sera donnée aux avesnois mais la journée est également ouverte aux extérieurs.

Dans le but de favoriser l'accès et la participation du plus grand nombre à cette journée, il est proposé de fixer la participation à 45 € par avesnois et 75 € par personne extérieure à la commune.

La recette des inscriptions sera reversée au CCAS qui prendra en charge le reste du coût de la journée.

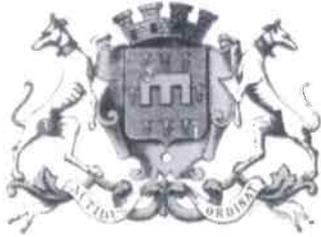
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs à cette sortie destinée aux aînés de plus de 60 ans à 45 € pour les avesnois et 75 € pour les non-avesnois.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20240515-20240515\_27-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2024  
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Sébastien BERTOUT



Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20240515-20240515\_27-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2024  
Date de réception préfecture : 21/05/2024



# DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 15 Mai 2024** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du mardi 7 Mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

**Etaient excusés :** Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr THILLIEZ Arnould, Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mme DAMBREVILLE Florence

**Etaient absents :** Mme PETIT Huguette, Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme BREFORT Sophie

**Secrétaire de séance :** Mme DAMBREVILLE Florence

**Objet :** Fixation d'un tarif pour une journée « famille » au parc de Loisirs « Bellewaerde »

La commune et le CCAS proposeront entre le 22 et le 29 Août 2024 une nouvelle semaine d'activités sportives et de loisirs destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles. L'édition 2023 avait bénéficié à plus de 450 personnes

Lors de cette semaine, diverses activités encadrées et gratuites seront organisées au sein de la commune avec cette année, les Jeux Olympiques de Paris 2024 en fil rouge.

Cette action a bénéficié cette année d'un soutien financier du Département du Pas-de-Calais et de la MSA.

Le programme proposé prévoit une sortie d'une journée au parc de loisirs de Bellewaerde destinée aux jeunes et aux familles le mercredi 28 Août.

Cette journée ouverte à tous permettra de bénéficier du déplacement en bus et d'un accès au parc. Au vu du coût de cette action, il convient de définir le montant de la participation par personne.

Le coût par personne s'élève à 45 € (transport et entrée).

La priorité sera donnée aux avesnois mais la journée est également ouverte aux extérieurs.

Dans le but de favoriser l'accès et la participation du plus grand nombre à cette journée, il est proposé de fixer la participation à 25 € par avesnois et 45 € par personne extérieure à la commune.

Les jeunes de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés par un adulte référent.

De 16 à 18 ans, une participation seule sera acceptée sous réserve d'une autorisation parentale.

Les repas ne seront pas fournis (pique-nique à prévoir ou possibilité de restauration sur place).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs à cette sortie au parc de loisirs de Bellewaerde à 25 € pour les avesnois et 45 € pour les non-avesnois.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 15 Mai 2024** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du mardi 7 Mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

**Etaient excusés :** Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr THILLIEZ Arnould, Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mme DAMBREVILLE Florence

**Etaient absents :** Mme PETIT Huguette, Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme BREFORT Sophie

**Secrétaire de séance :** Mme DAMBREVILLE Florence

**Objet :** Acceptation du prix d'achat de peupliers sur pied par la SARL Delannoy père et fils

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de travaux d'entretien et d'élagage, le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a mandaté une entreprise d'espaces verts afin de procéder à des travaux d'entretien de la végétation sous les lignes électriques à haute Tension qui passent au-dessus des terrains communaux et en particulier la parcelle ZC 035.

Ces entretiens sont obligatoires et réalisés tous les 5 à 6 ans et visent à faciliter d'éventuelles interventions sur les lignes à haute tension ou d'éviter la chute d'arbres ou de branches sur ces lignes.

Ces travaux ont été menés au cours du mois d'Avril. Parmi les travaux réalisés 10 peupliers ont été coupés et ont été laissés sur place au profit de la commune.

En contrepartie, la commune a sollicité et obtenu la plantation d'une haie végétalisée qui sera implantée à l'automne 2024.

Afin de procéder à l'évacuation de ces peupliers et à leur valorisation, la commune a fait appel à la société d'exploitation forestière SARL Delannoy Père et Fils située à Sus-St Léger.

Le volume de bois s'élève à 10,32 m<sup>3</sup>. Le prix d'achat a été fixé à 27 €/m<sup>3</sup>, soit un montant total de 278,64 €.

Après en avoir délibéré, et hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'évacuation et l'achat de ces peupliers par la SARL Delannoy Père et Fils pour un montant total de 278,64 €

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sébastien BERTOUT

